



■ **Décision SGA-DEC-2025-n°**

Objet : CPIE - Atelier réemploi – École Danielle Mitterrand – le 4 décembre 2025

Direction éco-citoyenneté et développement social urbain

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel au CPIE, sis 6 rue des Jardiniers à Senlis (60300), représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre AUBERT, pour animer un atelier réemploi, au sein de l'école Danielle Mitterrand, le 04 décembre 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec le CPIE pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 302,80 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 04 novembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 20/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 20/11/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 20/11/2025



Convention entre le CPIE et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 et certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 d'une part,

ET

Le CPIE, 6, rue des Jardiniers à Senlis (60300), représenté par Jean Pierre Aubert, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et le CPIE en vue de développer un atelier réemploi au sein de l'école Danielle Mitterrand le 4 décembre 2025.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise est une association loi 1901 qui assure ses missions environnementales depuis près de 30 ans sur l'ensemble du département.

Créée en 1991, l'Association Recherche Nature Patrimoine a été Labellisée CPIE en 1996 par l'Union Nationale des CPIE, reconnue d'utilité publique. Médiateur et assembleur de compétence, au service d'une gestion humaniste de l'environnement, le CPIE s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de son territoire (associations, collectivités locales, établissements scolaires, établissements publics, entreprises, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et organismes spécialisés, etc).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Verser au CPIE le montant de la prestation à savoir 302.8 euros pour deux heures.
- Mise à disposition de la salle

Article 4 : ENGAGEMENTS DU CPIE

Le CPIE s'engage à animer un atelier réemploi au sein de l'école Danielle Mitterrand au cours d'une intervention de deux heures le 4 décembre 2025

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue pour la date du 04 décembre 2025.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 04/11/2025
(en deux exemplaires originaux)

Jean Pierre AUBERT

Président du CPIE

Sophie DHOURY - LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSOISE
Chargée du Projet de Territoire

